

Ceramic Pro Wheel&Caliper

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 05/02/2020 Date de révision: 05/02/2020 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Ceramic Pro Wheel&Caliper

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal

Utilisation de la substance/mélange

: Utilisation par les consommateurs

: Utilisation industrielle

Produits de soin automobile

traitement de surface

SOLUTION D'ENROBAGE

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Carpolish France

334 rue de la lys

59250 Halluin - France

T + 33675482552 - F +33320236344

a.hasbroucq@carpolish.fr

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3

H226

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

H336

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Composants dangereux

: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle; acétate de n-butyle

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ceramic Pro Wheel&Caliper

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Non applicable

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate de n-butyle	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1	≥ 25 – < 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	(N° CAS) 108-65-6 (N° CE) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7	≥ 20 – < 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

Ceramic Pro Wheel&Caliper

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes de métaux. Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.
----------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans le sous-sol. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable, terre, vermiculite kieselguhr, pierre à chaux broyée. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Chaleur et sources d'ignition	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter la chaleur et le soleil direct.
Indications concernant le stockage commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Ceramic Pro Wheel&Caliper

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate
IOELV TWA (mg/m³)	275 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	50 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	550 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
VME (mg/m³)	275 mg/m³
VME (ppm)	50 ppm
VLE(mg/m³)	550 mg/m³
VLE (ppm)	100 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

acétate de n-butyle (123-86-4)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-butyl acetate
IOELV TWA (mg/m³)	241 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	50 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	723 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	150 ppm
Notes	(Year of adoption 2016)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de n-butyle
VME (mg/m³)	710 mg/m³
VME (ppm)	150 ppm
VLE(mg/m³)	940 mg/m³
VLE (ppm)	200 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

Ceramic Pro Wheel&Caliper

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	550 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	796 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	275 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	500 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	36 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	33 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	320 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	33 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,635 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,064 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	6,35 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,29 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,329 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,29 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

acétate de n-butyle (123-86-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	600 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	600 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	300 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	300 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	6 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	300 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	2 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	300 mg/m³
A long terme - effets systémiques, orale	2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	35,7 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	6 mg/kg de poids corporel/jour

Ceramic Pro Wheel&Caliper

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

A long terme - effets locaux, inhalation	35,7 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,18 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,018 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,36 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,981 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0981 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0903 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	35,6 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. EN 374. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection oculaire:
Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. EN 166

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN 13034

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Appareil respiratoire avec filtre. A2-P2. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Les indications ci-dessus aux équipements de protection se réfèrent à l'utilisation commerciale de quantités plus grandes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaunâtre.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible

Ceramic Pro Wheel&Caliper

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 59 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,94 – 0,96 g/cm ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 20 – 30 mPa·s (20 °C)
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Ceramic Pro Wheel&Caliper

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90 – 99 % (28 d; (méthode OCDE 301F))

acétate de n-butyle (123-86-4)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	83 % (28 d; (méthode OCDE 301D))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,2 (20 °C; pH 6,8; (méthode OCDE 117))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

acétate de n-butyle (123-86-4)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	15 (Méthode de calcul)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3 (25 °C; (méthode OCDE 117))
Potentiel de bioaccumulation	Peu bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Tension superficielle	29,4 mN/m (20 °C)

acétate de n-butyle (123-86-4)

Tension superficielle	61,3 mN/m (20 °C; (méthode OCDE 115))
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,268 – 1,844 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant peu dans les sols.

Ceramic Pro Wheel&Caliper

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ceramic Pro Wheel&Caliper
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Composant	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétate de n-butyle (123-86-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Code HP	: HP3 - "Inflammable": — déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; — déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. — déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. — déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; — déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; — autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993

Ceramic Pro Wheel&Caliper

Fiche de données de sécurité

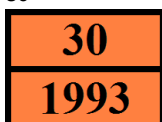
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de n-butyle)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)	Flammable liquid, n.o.s. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de n-butyle)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de n-butyle)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de n-butyle)
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de n-butyle), 3, III, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle), 3, III	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de n-butyle), 3, III	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de n-butyle), 3, III	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de n-butyle), 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Catégorie de transport (ADR) : 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-E

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L

Ceramic Pro Wheel&Caliper

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 274, 601

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E1

Catégorie de transport (RID) : 3

Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur
3(a)	Ceramic Pro Wheel&Caliper ; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de n-butyle
3(b)	Ceramic Pro Wheel&Caliper ; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de n-butyle
40.	Ceramic Pro Wheel&Caliper ; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de n-butyle

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b	5000	50000

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		

Ceramic Pro Wheel&Caliper

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	
--------	---	----	--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Indications du producteur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).
Service établissant la fiche : KFT Chemieservice GmbH
technique: Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
Germany

Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Barbara Ridder

Ceramic Pro Wheel&Caliper

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:	
Flam. Liq. 3	H226
STOT SE 3	H336

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

KFT SDS EU 00

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.